

**DELIBERATION N° 19/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADUTTENDU UNA MUZIONE RILATIVA À A DUMANDA CHÌ L'OTTU DI
DICEMBRE "FESTA DI A NAZIONE" DIVINTESSI A FESTA DI A CORSICA**

SEANCE DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur visé en son article 66,

VU la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (42 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di Nazione Corsa » et M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République » ; 15 voix CONTRE : les représentants des groupes « Per l'Avvene » et « La Corse dans la République » (5) ; 6 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per dumane »),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le 30 janvier 1735, à la Consulta d'Orezza, les chefs de la Révolution de Corse ont placé la Corse sous la protection de la Vierge Marie et ont choisi le jour de l'Immaculée Conception, le 8 décembre, comme fête nationale,

CONSIDERANT que lors de la rédaction de cette Constitution, le « Diu vi salvi Regina » fut adopté comme hymne national,

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de nous réapproprier notre histoire et notre identité,

CONSIDERANT que depuis le riacquistu cette fête est à nouveau célébrée par le monde associatif et la société civile à travers de nombreux évènements culturels,

CONSIDERANT qu'il existe déjà, au niveau de l'enseignement du second degré, des initiatives de promotion (journée banalisée),

CONSIDERANT que l'Associu di i Parenti Corsi sollicite que le 8 décembre « festa di a Nazione », soit considéré comme un jour férié,

CONSIDERANT que le Sindicatu di i Travagliadori Corsi a proposé également que ce jour soit chômé et payé dans plusieurs collectivités de Corse,

CONSIDERANT qu'il convient de réfléchir à la manière de célébrer cette date afin que la Festa di a Nazione devienne désormais une fête de la citoyenneté Corse, qu'elle soit partagée par tous et célébrée dans un esprit de paix et de concorde,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECLARE que le 8 décembre constitue la Festa di a Nazione.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et l'ensemble des conseillères et conseillers exécutifs afin de lancer une réflexion puis un appel à projet, tant en interne que pour l'ensemble de la société, pour que le 8 décembre, Festa di a Nazione, devienne la fête de la Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

| | |
|--|--|
| Objet | MOTION : DUMANDA CH? L'OTTU DI DICEMBRE ' FESTA DI A NAZIONE ' DIVINTESSI A FESTA DI A CORSICA |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20190329-036530-DE |
| Identifiant interne | 036530 |
| Date de réception par la préfecture | 5 avril 2019 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 29 mars 2019 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 9.4 |

[Fermer](#)